

*Recours au Règlement—M. Corbett*

### MESSAGE DU SÉNAT

**Mme le Président:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il avait adopté le bill S-27, tendant à modifier la loi constitutive de la grande loge de l'Ordre bénévole et protecteur des Élans du Dominion du Canada, qu'il la prie d'approuver.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CORBETT—LES PROPOS DE M. SKELLY

**M. Bob Corbett (Fundy-Royal):** Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège. Au cours du débat d'hier soir sur le pouvoir d'emprunt, j'ai été interrompu par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui a qualifié certains de mes propos de la manière suivante:

... Il y a longtemps que je n'avais pas entendu autant de fabulations.

Dans mon dictionnaire, une fabulation est quelque chose de mensonger et de contraire à la vérité. Je comprends fort bien que ce terme puisse être nouveau pour le député et qu'il ne savait pas qu'il était synonyme de mensonge ou de contre-vérité. C'est pourquoi j'estime que ma question de privilège est tout à fait fondée. J'aimerais donc, madame le Président, que vous rendiez une décision et que vous demandiez peut-être au député de retirer ce qu'il a dit, étant donné que le terme est antiréglementaire ou est du moins synonyme de mensonge ou de contre-vérité.

**Mme le Président:** Pour être exact, il ne s'agit pas de la question de privilège, mais bien plutôt d'un rappel au Règlement, puisque nous avons affaire à un terme antiréglementaire.

Je tiens par ailleurs à rappeler qu'au moment de l'incident, un député a invoqué le Règlement et que l'Orateur suppléant qui occupait le fauteuil a rendu une décision après avoir probablement consulté la liste des termes antiréglementaires dans Beauséjour et ne pas y avoir trouvé le terme «fabulation». C'est sans doute pour cette raison qu'il n'a pas demandé au député de Comox-Powell River de retirer ses paroles.

Les députés se souviendront qu'à mes débuts à la présidence, j'ai dû demander à un député de retirer un terme qu'il avait employé qui était synonyme de fabulation et de le remplacer par un autre terme.

**Une voix:** De qui s'agissait-il?

**Mme le Président:** Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de dire de quel député il s'agissait. Celui-ci a substitué au mot «fabulateur» un autre terme.

L'anglais n'est pas ma langue maternelle et je n'étais pas certaine du sens de «mendacious». Beauséjour ne le cite pas. J'ai pensé qu'il s'agissait d'un terme recherché et correct, et c'est pourquoi je l'ai accepté.

Je laisse faire pour cette fois, mais j'espère que le député de Fundy-Royal (M. Corbett) m'excusera, étant donné que le député qui occupait le fauteuil a tranché la question en se fondant sur les précédents existants et n'a pas jugé bon de relever la chose. Je tiens à signaler aux députés qu'à mes yeux, aucun terme synonyme d'une expression antiréglementaire ne peut être substitué à cette expression, et dorénavant, le terme «fabulation» sera antiréglementaire au même titre que «fabulateur» et tous les autres termes ou expressions qui veulent dire la même chose. Un député ne peut accuser un autre député de dire des mensonges en substituant à ce terme une autre expression qui a le même sens.

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, apparemment la présidence vient d'établir un nouveau précédent. Les mots «fabulation» et «fabulateur» ne figurent nulle part dans Beauséjour ni ailleurs parmi les expressions antiréglementaires. En fait, depuis mon arrivée ici, qui ne date quand même pas d'hier, les députés de tous les côtés de la Chambre ont souvent employé cette expression. La présidence ne l'a jamais jugée antiréglementaire.

Avant d'établir ce nouveau précédent, puis-je donc suggérer à la présidence d'entendre plusieurs points de vue à ce sujet. Si la présidence décide d'ajouter cela à la liste des expressions antiréglementaires et de créer, selon moi, un nouveau précédent, il faut que les députés puissent, premièrement, examiner les précédents afin de pouvoir convaincre la présidence s'il s'agit d'une expression acceptable et, deuxièmement, faire valoir leur point de vue à la présidence avant qu'elle rende une décision établissant un précédent aussi important.

Si la présidence désire procéder de cette façon, je lui suggère d'informer la Chambre qu'elle compte leur demander leur avis et de fixer un moment pour cela.

**Mme le Président:** Je répondrai au député que je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que lui. Comment la liste de Beauséjour a-t-elle été constituée? Je suppose que divers Orateurs ont établi que certaines expressions étaient antiréglementaires et que la liste s'est peu à peu allongée. Je ne sais pas vraiment comment ces expressions sont arrivées sur la liste.

Quoi qu'il en soit, j'accepte la suggestion du député. Je vais étudier comment ces mots sont apparus sur la liste des expressions antiréglementaires. Je vais procéder de la même façon que mes prédécesseurs.

● (1510)

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** J'invoque le Règlement, madame le Président. Si le leader de l'opposition officielle à la Chambre avait donné au député de Fundy-Royal